

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-021 : Fixation des modalités de remboursement des frais de nuitée en France et à l'Étranger

Le conseil d'administration,

Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 7-1 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu les statuts modifiés de l'université de Bretagne-Sud ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des dispositions de l'article 2 de la délibération n°37-2019 du conseil d'administration du 5 juillet 2019 comme suit :

« Pour les invités, remboursement au réel dans la limite de 130 € la nuitée (nuit + petit déjeuner + taxe de séjour) sur production d'un certificat administratif. »

Les autres dispositions de la délibération n°37-2019 du conseil d'administration du 5 juillet 2019 demeurent inchangées.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : Délibération n°37-2019 du conseil d'administration du 5 juillet 2019 consolidée

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

